Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

Les chiffres sur la délinquance des mineurs selon le ministère de l'Intérieur

Coups et blessures volontaires sur mineurs de moins de 15 ans en augmentation de 10 % entre 2022 et 2023.

En Ile-de-France, la part des mineurs mis en cause dans des homicides multipliée par 2 au cours des dix dernières années.

A Paris, 43% des home-jackings commis par des mineurs.

19% des mis en cause pour trafic de stupéfiants sont mineurs.

Pourquoi un CDDF ?

Pour agir en amont en mobilisant tous les acteurs publics autour d’un dispositif local et concret.

Qu’est- ce qu’un CDDF ?

Un outil pragmatique de dialogue entre la municipalité, les familles et les professionnels.

<u>Il permet de :</u>

- réguler localement des situations préoccupantes.
- responsabiliser les parents
- restaurer l’autorité parentale et le respect des valeurs de la République

Il ne se substitue pas à la justice.

Qui est concerné ?

Le CDDF s’adresse aux parents ou représentants légaux de “mineurs en difficultés”.

Sur quel fondement juridique ?

*L’article 46 de la LOPPSI II rend la création des CDDF obligatoire dans les communes de plus de 50000 habitants.

01

L’article 9 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance offre au maire la possibilité de créer un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles*.

02

Le CDDF est donc créé à l’initiative du maire par délibération du conseil municipal qui en approuve le principe et en définit la composition.

Quand et pourquoi réunir le CDDF ?

Le Maire peut décider de réunir le CDDF lorsqu'il est destinataire d'informations laissant supposer que :

01 **Le mineur est en difficulté**

02 **Le mineur est susceptible d'être en danger**

03 **Le mineur cause des troubles à autrui et à l'ordre public (sauf si action judiciaire en cours)**

Il peut également être sollicité par tout partenaire du territoire, directeur d'école, proviseur, éducateur, bailleur…

Les avantages du CDDF

Prévient l’aggravation des situations

Redonne un cadre

Soutien la responsabilité parentale

Quelle décision le maire peut-il prendre ?

3 NIVEAUX D'INTERVENTION GRADUÉE:

- Proposer une mesure d'accompagnement parental qui réside dans un suivi individualisé au travers d'actions de conseil et de soutien à la fonction éducative.
- Saisir le Président du Conseil départemental en vue de la mise en place d'une mesure d'aide sociale à l'enfance.
- Saisir le juge des enfants.

Conclusion

Le CDDF permet au maire d’apporter une réponse progressive et graduée tout en restaurant l’autorité parentale, le respect des valeurs de la République et de l’ordre public dont il est le dépositaire et le garant.